

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

## Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### 1. Intitulé du projet

Projet immobilier de création du nouveau siège social de l'OPAC du Rhône, d'une maison du Rhône, de bureaux, de logements sociaux et accession privé et d'une voirie à usage public avec stationnements (70), sur un îlot de 0,74 ha situé sur la commune de Brignais.

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
n°36 : Travaux ou constructions soumis à permis de construire, situés, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale Création d'une SHON supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m <sup>2</sup>	Création d'une SHON de 11 000 m <sup>2</sup> répartis sur 3 bâtiments

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet prévoit la construction de 11 000 m<sup>2</sup> de surface plancher en mixité de programmes et l'aménagement d'espaces à usage public.  
Le programme prévoit :

- Siège de l'Opac du Rhône et Agence Rhône Sud : 3 710 m<sup>2</sup> de surface plancher
- Maison du Rhône : 760 m<sup>2</sup> de surface plancher
- Autres bureaux : 2 970 m<sup>2</sup> de surface plancher
- Logements accession privée : 2130 m<sup>2</sup> de surface plancher (30 logements)
- Logements locatifs sociaux : 1 420 m<sup>2</sup> de surface plancher (20 logements)
- Nouvelle voirie à usage public avec des stationnements (environ 70 places)
- 336 places de stationnements en sous-sol sur deux niveaux complets.

## 4.2 Objectifs du projet

Le programme porté par l'OPAC du Rhône s'inscrit dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Gare défini dans le document d'urbanisme de la Ville de Brignais.

Les objectifs visés du projet sont :

- d'accélérer le développement économique du quartier de la Gare, dont l'accessibilité a récemment été renforcé par l'arrivée du tram-train de l'Ouest Lyonnais. L'implantation du nouveau siège de l'OPAC du Rhône va jouer le rôle de locomotive pour le développement économique futur de ce quartier,
- de soutenir la dynamique démographique de la commune et de répondre aux besoins de logements (50 logements),
- de soutenir la dynamique de renouvellement urbain visant à requalifier l'entrée de ville tout en garantissant un développement économe en foncier (densification urbaine)

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation du projet est prévue en plusieurs phases :

- Démolition du bâti existant
- Construction du parking souterrain
- Construction des immeubles
- Aménagement de la nouvelle voirie

La phase de démolition est envisagée sur une période de 2 mois (1er semestre 2017)

La phase de construction-aménagement (parking / immeubles / voirie) est envisagée sur une période de 18 mois (octobre 2017 - mars 2019)

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprendra dans sa phase d'exploitation :

- 300 employés qui occuperont les bureaux (dont 210 sur le siège social de l'OPAC, l'agence Rhône sud de l'Opac du Rhône et la Maison du Rhône)
- 50 logements neufs (30 en accession privée, 20 logements sociaux)
- 336 places de stationnement privatives en souterrain couvrant les besoins privés (bureaux et logements)
- 70 places aériennes de stationnement, à usage public
- 2480 m<sup>2</sup> de voirie publique

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un permis de démolir

Le projet sera soumis à un permis de construire

Le projet est concerné par la procédure d'examen au cas par cas, conformément au code de l'Environnement

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli afin que l'autorité environnementale puisse statuer sur la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact. Le projet relevant de la rubrique 36 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet	0,74 ha
Superficie supplémentaire imperméabilisée	300 m <sup>2</sup>
Emprise au sol des bâtiments	2087 m <sup>2</sup>
Surface au plancher de bureaux / de logements	7440 m <sup>2</sup> / 3550 m <sup>2</sup>
Nombre de logement	50
Nombre de place de parking privatives en sous-sol/ publics en aériens	336 / 70
Estimation du nombre de personnes dans les bureaux / les logements	300 / 125

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

13 rue Général de Gaulle  
69530 BRIGNAIS

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 ° 45 ' 51 " E Lat. 45 ° 40 ' 29 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le présent projet d'aménagement s'inscrit au sein de l'orientation d'aménagement "Secteur Gare" ayant donné lieu à la modification n°5 du PLU. L'enquête publique a eu lieu en juin/juillet 2016 et l'approbation de la modification n°5 du PLU est prévue au Conseil municipal du mois d'octobre 2016. Le dossier mis à l'enquête publique est consultable en Annexe 6.

La nature des travaux ainsi que la maîtrise d'ouvrage sur le reste du "Secteur Gare" ne sont actuellement pas connus.

Le projet porté par l'OPAC du Rhône est en interface avec le réaménagement du parvis de la Gare porté par la SNCF et la Ville de Brignais. L'aménagement prévoit la création d'un large parvis et d'espaces réservés au modes doux.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol : menuiserie, 2 maisons individuelles, voirie d'accès à la menuiserie, 1 talus SNCF, parking menuiserie, parking de la gare.

La majorité du foncier a été acquis ou est en cours d'acquisition par l'OPAC du Rhône.

Règlement applicable à la zone du projet : UG. La zone UG a été créée spécifiquement pour l'OAP "Secteur Gare" lors de la modification n°5 du PLU.

Elle possède un règlement propre. Le plan et le règlement de cette zone sont consultables en Annexe 6.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2006  
Dernière révision en date du 21/03/2013  
Dernière modification (N°5) en cours d'approbation (octobre 2016)  
Le règlement applicable à la zone projet est consultable en Annexe 6

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors de toute ZNIEFF et de zone couverte par un arrêté préfectoral. Les ZNIEFF les plus proches sont la ZNIEFF de type 1 "Vallée du Garon" située à 3 km au Nord-Est et la ZNIEFF de type 1 "Carrière du Garon" située à 3 km au Sud du projet. La carte en Annexe 8 les localise.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de Brignais (69) - approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010. Les bâtis du projet situé le long de la rue Gal de Gaulle et de la route d'Irigny sont sensibles du fait du dépassement du seuil de bruit routier (> à 68 dB). Les préconisations de ce plan en matière de conception d'aménagement urbain ont été et seront pris en compte dans la conception des bâtis. (cf. Carte en Annexe 15)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à l'extérieur (environ 200 m) du périmètre de protection du monument historique du Vieux pont (027MH01) situé sur le Garon (cf. carte en Annexe 9) Le projet n'est pas localisé en ZPPAUP ni AVAP.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrat de rivière du Garon (2013-2018) a recensé lors de son état des lieux les zones humides sur son territoire. Le projet est en dehors de toute zone humide. La carte en Annexe 10 localise le projet par rapport aux ZH du bassin versant du Garon.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Garon est concernée par le PPR Inondation du Garon approuvé le 11 juin 2015. Le projet est situé en zone blanche (cf. carte en Annexe 11). La commune n'est concernée par aucun PPR. Le plus proche est celui de la vallée de la Chimie dont l'enquête publique s'est déroulée durant l'été 2016
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne signale aucun site ou sol pollué au droit du site du projet. Des analyses de sol ont été réalisées en septembre 2016 (métaux, HCT, HAP) sur sol brut et éluat. Si une zone en surface est contaminée en HCT, les horizons profonds n'ont montré aucun dépassement des seuils de l'Arrêté Déchets Inertes.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est situé dans le périmètre du système aquifère "nappe alluviale du Garon" classé en Zone de Répartition des Eaux par arrêté préfectoral du 24 décembre 2013. La carte de ce périmètre est consultable en Annexe 12. La nappe du Garon a fait l'objet d'un plan de gestion porté par le SMAGGA pour la période 2016-2021 et finalisé en avril 2016.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Le captage le plus proche est celui des Rozières situé sur la commune de Brignais (cf. carte en Annexe 13) qui capte la nappe profonde du Garon.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe dans aucun site inscrit ou classé.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucun site Natura 2000 à moins de 5 km. Le projet situé sur une zone déjà urbanisée n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 le plus proches : Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage situé à environ 30 km à vol d'oiseau.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le plan des servitudes d'utilité publique, le site du projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un monument historique.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la construction de deux niveaux de parkings souterrains. D'après le site infoterre.fr qui recense les points d'eaux, un forage réalisé en 2006 et situé à proximité du site (150 m) a rencontré la nappe à 34 mètres de profondeur. (cf. détail du forage en Annexe 14). La réalisation des parkings qui nécessite une fouille d'environ 8 mètres de profondeur ne nécessitera donc pas de rabattement. En phase d'exploitation, le projet futur n'exploitera pas les eaux souterraines (absence de pompage en nappe et/ou d'usage en géothermie)
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu du niveau de la nappe au droit du projet, la fouille nécessaire à la réalisation du parking ne recoupera pas de masse d'eau souterraine. Compte tenu de la profondeur de la nappe, les variations du battement de la nappe ne sont pas susceptibles d'atteindre le cuvelage du parking. Le projet n'aura donc pas d'impact sur les masses d'eau souterraines en période de travaux comme en période d'exploitation. La coupe technique et lithologique du forage (point d'eau n°07221X0035/F1) est consultable en Annexe 14.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit des excavations de terrain afin de permettre des aménagements de sous-sol. Les terres issues des terrassements seront orientées vers les filières adaptées.
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé entre l'un des axes majeurs de la commune (RD386) identifié comme un axe sensible aux nuisances sonores et la voie ferrée. L'activité principale de cet filot est une scierie/menuiserie. Le site est donc déjà fortement urbanisé et artificialisé . La flore impactée par le projet correspond à la végétation située en bord de talus de la voie ferrée ainsi que les espaces verts communaux situés en bordure de la gare. Le projet prévoit d'intégrer des mesures d'évitement simples, telles que l'adaptation des périodes d'intervention pour la destruction du bâti et la coupe des ligneux hors des périodes de reproduction.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors de toute zone inventoriée comme sensible du point de vue du milieu naturel (ZNIEFF, zone humide, Natura 2000, arrêté de biotope). Il est également en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine (UNESCO, inscrit, classé, monument historique, archéologie). Le projet n'aura pas d'incidences négatives sur les zones à sensibilité particulière.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas consommateur d'espaces naturels, agricoles, forestiers ni maritimes. Au contraire, il va dans le sens du SCOT de l'Ouest Lyonnais et la densification de l'habitat.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Brignais ne fait pas partie du territoire d'étude du PPRT de la Vallée de la Chimie. Elle n'est concernée par aucun risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone blanche du PPRI du Garon. La commune de Brignais est classée en zone de sismicité 2 (aléa faible). Le projet est situé en zone de sensibilité très faible vis-à-vis du risque d'inondation par remontée de nappe. Le site es classé en zone d'aléa faible vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données BASOL, le site et son sol ne sont ni pollués, ni potentiellement pollués. Les travaux d'excavation ne présentent donc pas de risque sanitaire. De l'amiante a été trouvé sur certains matériaux. La gestion de l'amiante lors de la phase de démolition fait l'objet d'une méthodologie adaptée (confinement) permettant de limiter les nuisances.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic environnemental du milieu souterrain a été réalisé. Celui-ci est disponible en Annexe 15. L'étude conclut à l'absence de risque sanitaire sur le site. Elle préconise des plans de gestion adaptés pour deux mailles de sols présentant des anomalies. »
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est source de bruit de façon temporaire durant les travaux (démolition, fondation, construction). En phase exploitation, les usages prévus ne sont pas source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le PPBE en lien avec les rues du Général de Gaulle et la route d'Irigny. Les prescriptions d'aménagement émises par ce plan sont intégrées au projet notamment en matière des revêtements de voirie et de la disposition des bâtiments afin de protéger les habitants et préserver des zones calmes en arrière de la rue du Général de Gaulle.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des vibrations en phase chantier. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre des futurs travaux et les mesures de protection seront prises vis-à-vis des riverains.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des constructions est situées à proximité de la ligne SNCF et à ce titre sera soumis aux référentiels SNCF sur les contraintes ferroviaires liées aux travaux à proximité de voies ferrées.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit la création d'une nouvelle voirie elle même équipée d'un éclairage public. Les émissions lumineuses du projet s'inscrivent dans son environnement urbain et ne présentent pas d'impact significatif.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les habitations et les bureaux engendreront des rejets d'eaux usées. Celles-ci seront raccordées au réseau collectif d'assainissement et traitées au niveau de la station d'épuration de Givors avant rejet au Rhône. La station est conforme en équipement en 2015.</p> <p>Le projet va générer des rejets d'eaux pluviales. Le PPRI du Garon fixe comme principe la non-aggravation du ruissellement pour des pluies d'occurrence 100 ans. Le concessionnaire du réseau pluvial (SYSEG) souhaite que l'infiltration soit privilégiée si les perméabilités sont comprises entre 10-2 et 10-5 m/s. Le projet prévoit donc une infiltration maximale sur la parcelle et une rétention des eaux pluviales résiduelles avant rejet à débit limité dans le réseau pluvial. Le réseau pluvial se rejette dans le Garon.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, les déchets font l'objet d'un plan de gestion pour les orienter vers la valorisation, réutilisation ou élimination en filière adaptée.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet engendrera des déchets ménagers.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est en dehors de toute zone de protection d'un monument historique ou de zone de prescriptions archéologiques.</p> <p>L'impact paysager est positif à l'échelle du quartier puisqu'il y a une cohérence de l'aménagement des espaces publics avec le projet de réaménagement du devant de la Gare.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est prévu sur le site d'une ancienne scierie / menuiserie. Celle-ci est déjà arrêté puisque l'OPAC du Rhône a acquis les parcelles.</p> <p>A terme cela représente 300 nouveaux emplois sur le quartier dont 150 pour le siège et l'agence Rhône sud de l'Opac du Rhône.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La ville de Brignais et la SNCF ont engagé le projet de réfection du parvis de la gare (projet élaborés courant 2017). Cet aménagement est en lien direct avec le notre. La ville de de Brignais souhaite une cohérence dans l'aménagement. C'est pourquoi une modification du PLU a donné lieu à un règlement spécifique à cette zone de la Gare (UG).  
Le cumul des incidences concerne la période de chantier (bruit, vibrations) puisque l'aménagement du parvis sera réalisé en parallèle de notre projet immobilier.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement s'insère dans un quartier de la ville de Brignais dont le développement et la mise en valeur est souhaité de longue date par la ville de Brignais. Le secteur gare est une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui date du PLU approuvé en 2006. La ville a anticipé le développement de ce quartier comme le prouve la création d'un nouveau parking au sud de la voie ferrée et les travaux entrepris pour réduire les nuisances sonores sur la rue du Général de Gaulle.

Le projet qui se situe sur une surface de 0,74 ha dispose de suffisamment d'accès et de place pour ne pas gêner la circulation ni l'accès à la gare durant les travaux qui devraient durer 18 mois. La principale incidence négative du chantier est la gêne occasionnée en phase chantier au voisinage. Le projet n'est pas impactant sur les ressources et ne présente pas un risque pour les biens et les personnes en phase travaux et exploitation.

Des mesures d'évitement sont prévues pour éviter un impact sur la végétation existante quoique en domaine très artificiel (date d'abattage des arbres et de débroussaillage). Des mesures de réduction pour les rejets d'eaux pluviales sont intégrées au projet pour ne pas aggraver le risque inondation. D'un point de vue environnemental, le projet présente également deux incidences positives qu'il convient de mettre en avant :

- la densification de l'habitat, permettant d'éviter la consommation de foncier agricole et/ou naturel. En cela, le projet est tout à fait compatible avec l'objectif du SCoT de l'Ouest Lyonnais

- La valorisation des modes de transport doux par l'aménagement de pistes cyclables sur la nouvelle voirie et la création d'un accès plus direct à la gare pour de nombreux Brignairots : nouvelle voirie, nouveaux parkings.

En l'absence d'incidences négatives fortes, du fait que les seuils d'examen au cas par cas soient tout juste dépassés et du fait du bilan global positif du projet, nous ne pensons pas qu'une étude d'impact soit nécessaire pour ce projet.



Commune de Brignais  
SAJUDOM Terrains

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6 : Rapport de présentation, OAP, règlement et zonage associée à la dernière modification du PLU en date d'août 2016
7 : Localisation du projet par rapport aux deux ZNIEFF les plus proches
8 : Localisation du projet par rapport au périmètre de protection du monument historique du vieux Pont
9 : Localisation du projet par rapport à l'inventaire des Zones Humides existantes sur le bassin versant du Garon
10 : Localisation du projet par rapport au plan de zonage du PPRI du Garon
11 : Localisation du projet par rapport au périmètre de la ZRE de la nappe alluviale du Garon
12 : Carte des périmètres de protection du captage des Ronzières
13 : Détails du forage localisant la nappe à 34 m de profondeur
14 : Localisation du projet par rapport au Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement
15 : Diagnostic environnemental du milieu souterrain

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

**LYON**

le,

**23 SEP. 2016**

Signature

**Le Directeur Général  
Michel MICOULAZ**

